

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Accompagnante propose des prestations au(x) Coparent(s) contre rémunération.

Toute prestation réalisée par l'Accompagnante au bénéfice de(s) Coparent(s) implique leur acceptation sans réserve et emporte leur adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2. DESCRIPTION ET CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

2.1. Activités et prestations exclues

L'Accompagnante n'est pas un professionnel de santé. L'accompagnement proposé par l'Accompagnante est strictement non-médical et se fait dans le strict respect des monopoles des professions réglementées par le code de la santé publique, notamment celui des sages-femmes et des médecins.

L'Accompagnante n'a aucune compétence pour donner un avis médical, réaliser un examen médical ou gynécologique, une surveillance de la grossesse ou une préparation à l'accouchement, établir un diagnostic, faire des prescriptions ou dispenser des soins médicaux.

L'Accompagnante se tient à l'écart de toutes décisions médicales, en particulier concernant la prise en charge médicale de la grossesse et la surveillance de la naissance qui doit être assurée par des professionnels de santé compétents. Son rôle n'est pas d'orienter les décisions du/des Coparent(s) sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Le(s) Coparent(s) doivent sur ce point suivre les instructions qui leur ont été données par leur sage-femme, leur médecin ou tout autre professionnel de santé compétent.

Du fait de son rôle non-médical, l'Accompagnante ne peut, en aucune manière, être présente aux côtés du/des Coparent(s) et/ou réaliser ses activités d'accompagnement tant que ce(s) dernier(s) ne sont pas suivis médicalement.

L'Accompagnante ne peut imposer sa présence à l'équipe médicale durant l'accouchement. Cette dernière doit donner au préalable son accord exprès à la présence de l'Accompagnante. En fonction de cet accord, l'Accompagnante peut être admise en salle de naissance ou ne rester auprès de la future maman qu'en alternance avec son partenaire, ou encore rester dans la salle d'attente.

L'Accompagnante ne peut outrepasser le protocole en vigueur au sein du lieu de naissance choisi par le(s) Coparent(s). L'Accompagnante s'engage à respecter les demandes du/des Coparent(s) et celles de l'équipe médicale dans le respect de son cadre professionnel et dans la stricte limite de ses champs de compétence. Elle veillera en outre à ne pas gêner les autres professionnels dans le cadre de leurs interventions.

Le rôle de l'Accompagnante lors de l'accouchement est un rôle à part entière, il ne remplace en rien celui d'un(e) conjoint(e), d'une sage-femme, d'un médecin ou de tout autre personne intervenant durant l'accouchement. Aucune confusion ne devra être faite entre les missions de l'Accompagnante et les missions de la sage-femme.

Le(s) Coparent(s) reconnaissent expressément avoir pris connaissance des activités et prestations exclues des champs de compétence et d'intervention de l'Accompagnante.

2.2. Accompagnement de la préconception au postnatal

L'Accompagnante propose un accompagnement personnalisé et adapté en fonction des besoins et des demandes de(s) Coparent(s), de la préconception à la période du postnatal.

L'accompagnement proposé par l'Accompagnante consiste notamment à :

- Offrir un espace d'écoute, d'échange et de soutien psycho-émotionnel au(x) Coparent(s) ;
- Accompagner les questionnements, doutes, craintes et besoins liés au désir d'enfant, à la grossesse, à l'accouchement et au post-partum ;
- Transmettre des informations claires, documentées et actualisées ;
- Proposer des ressources d'informations, telles que des livres, des films, des podcasts, etc. ;
- Transmettre des coordonnées de professionnels de confiance et adaptés aux besoins et orienter, si nécessaire, vers des professionnels de santé ou des structures spécialisées ;
- Soutenir le(s) Coparent(s) dans l'élaboration de leurs choix, notamment autour du projet de naissance, de l'allaitement ou du sevrage, dans le respect de leurs valeurs ;
- Apporter un soutien non-médical au(x) Coparent(s), moral et pratique, durant la grossesse, l'accouchement ou la période postnatale ;
- Contribuer au confort physique et moral du/des Coparent(s) en restant auprès d'eux le temps qu'il(s) jugeront nécessaire.

L'accompagnement peut se dérouler sur un ou plusieurs rendez-vous et est réalisé au bénéfice du/des Coparent(s) partie(s) au contrat, ensemble ou séparément à leur demande.

Chaque rendez-vous est programmé au domicile du/des Coparent(s) ou en tout autre lieu approprié, à la convenance du/des Coparent(s), dans un rayon de 40 km dudit domicile. Tout déplacement au-delà de cette zone pourra faire l'objet de frais kilométriques supplémentaires. A la demande du/des Coparent(s), certains rendez-vous peuvent se faire, par téléphone ou par visioconférence, selon le sujet ou la problématique. Les modalités et thématiques des rendez-vous peuvent être déterminées ultérieurement par les Parties.

Au cours de ces rendez-vous, les Parties pourront déterminer ensemble les prestations additionnelles dont le(s) Coparent(s) souhaiteraient bénéficier. Dans ce cas, les Parties se mettront d'accord par écrit sur les modalités de ces nouvelles prestations, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

2.3. Pendant la naissance

2.3.1. Présence à l'accouchement

Les prestations proposées par l'Accompagnante lors de la naissance consistent notamment à :

- Maintenir intacte la confiance du/des Coparent(s) en eux-mêmes, repérer ce qui pourrait les perturber ou les contrarier ;
- Être présente pour chaque Coparent, pour les aider à avoir toutes les informations nécessaires qui pourraient concerner l'accouchement et les éventuelles décisions à prendre, sans prendre parti ni prendre les décisions à leur place ;
- Proposer relaxation, points de soulagement, positions, paroles, qui seraient susceptibles d'aider le(s) Coparent(s), de leur apporter confort physique et moral ;
- En cas de césarienne, le(s) accompagner jusqu'à la salle et le(s) retrouver quand cela sera autorisé ;
- Être un soutien durant la césarienne pour le Coparent s'il n'est pas dans le bloc opératoire ;
- Être un relai avec le Coparent.

Le(s) Coparent(s) souhaitant la présence de l'Accompagnante durant le processus d'accouchement l'en informeront au plus tard avant la fin du septième mois de grossesse.

L'Accompagnante peut être présente le jour de la naissance, sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord de l'équipe médicale en charge du suivi de la grossesse et de l'accouchement. Il incombe au(x) Coparent(s) de solliciter et obtenir cet accord en amont de l'accouchement et d'en informer l'Accompagnante.

La présence de l'Accompagnante ne pourra être effective que lorsque le(s) Coparent(s) auront rejoint le lieu médicalisé choisi pour l'accouchement, ou lorsque l'équipe médicale dédiée aura rejoint le domicile du/des Coparent(s) dans le cadre d'un accouchement assisté à domicile, et sous réserve d'en avoir été informée par le(s) Coparent(s) dans les meilleurs délais.

L'Accompagnante, au regard de son planning et des naissances en cours, fera ses meilleurs efforts pour se rendre disponible afin d'accompagner le(s) Coparent(s) pour lesquels le travail d'accouchement est engagé. Elle informera le(s) Coparent(s) de toute situation de nature à faire obstacle à sa présence, dans les meilleurs délais à partir du moment où elle en aura connaissance. Sa responsabilité ne saurait, en aucune manière, être engagée par le(s) Coparent(s) en cas d'indisponibilité de sa part.

2.3.2. Astreinte

L'Accompagnante propose une prestation d'astreinte consistant à faire preuve de la plus grande disponibilité par téléphone 24h sur 24 afin de se rendre à l'accouchement dès que le(s) Coparent(s) en font la demande, pendant les 3 semaines qui précèdent la date présumée d'accouchement et pendant 1 semaine suivant la date présumée d'accouchement (jours calendaires).

2.4. Accompagnement au bain enveloppé

Cette prestation a pour but de transmettre les gestes aux parents d'un bain enveloppé pour détendre le bébé.

Le bain enveloppé n'est pas à visée thérapeutique et/ou médicale, et ne peut en aucun cas remplacer les conseils d'un professionnel de santé, dispenser d'un suivi médical, ni se substituer à un traitement médical. En cas de doute, il est recommandé de demander conseil auprès d'un professionnel de santé.

Le bain enveloppé est réalisable de la naissance au premier mois de vie du bébé.

L'accompagnement au bain enveloppé se déroule au domicile des parents, ou bien au domicile de l'Accompagnante si le parent souhaite être immergé dans l'eau avec son bébé et qu'il ne possède pas de baignoire adulte.

Le(s) Coparent(s) sont tenus de rester présents avec leur enfant pendant tout le temps de l'accompagnement, au choix dans le bain avec l'enfant ou à l'extérieur du bain. Le(s) Coparent(s) restent seuls responsables de la sécurité de l'enfant durant la séance.

L'Accompagnante met à disposition du/des Coparent(s) différents langes, la décoration, les serviettes ainsi que des couvertures et un peignoir pour le parent s'il était dans le bain également.

2.5. Ateliers collectifs

L'Accompagnante organise ponctuellement ou de manière récurrente des temps d'échange en groupe (ateliers thématiques, cercles d'échange de (futurs) mamans, etc.).

Les prestations collectives se déroulent dans un cadre de bienveillance et de non-jugement. Chaque participant s'engage formellement à respecter la stricte confidentialité des propos échangés durant la séance. Ce qui est partagé pendant le temps d'échange appartient au temps d'échange. L'Accompagnante se réserve le droit d'exclure de l'atelier, sans remboursement possible, tout participant dont le comportement serait irrespectueux, agressif ou contraire à la sécurité émotionnelle du groupe.

2.6. Soins Rebozo

Les soins Rebozo proposés sont des soins de bien-être, d'accompagnement et de relaxation, issus de traditions ancestrales, adaptés au contexte périnatal.

Ils ne constituent en aucun cas un acte médical, paramédical, thérapeutique ou de kinésithérapie, et ne se substituent pas à un suivi médical assuré par un professionnel de santé. Ces soins visent à favoriser la détente, le relâchement corporel et émotionnel, ainsi que le bien-être global de la personne accompagnée.

L'accompagnante propose trois types de soins Rebozo, réalisés exclusivement à domicile.

2.6.1. Le soin Rebozo prénatal

Durée approximative : 3h : Temps d'échange / Massage / bercements / Temps de repos

2.6.2. Le resserrage de bassin

Durée approximative : 1h : Temps d'échange / Repositionnement du bassin / Relaxation / Resserrage du bassin

2.6.3. Le soin Rebozo postnatal

Durée approximative : 3h : Temps d'échange / Resserrage / Temps de repos

Les durées sont données à titre indicatif et peuvent légèrement varier en fonction des besoins de la personne accompagnée et du déroulé du soin.

Les soins Rebozo sont réalisés uniquement avec le consentement éclairé du Coparent, après un temps d'échange préalable permettant de vérifier l'absence de contre-indication. Le Coparent s'engage à informer l'Accompagnante, avant le soin, de toute situation particulière, notamment (liste non exhaustive) :

- Pathologie en cours
- Douleurs persistantes ou aiguës
- Grossesse à risque ou médicalement suivie
- Suites de césarienne ou d'intervention chirurgicale récente
- Fièvre, infection ou état inflammatoire

En cas de doute, l'Accompagnante se réserve le droit de refuser ou reporter le soin, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation, dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être du Coparent.

L'Accompagnante est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

Elle ne pourra être tenue responsable des effets ressentis après le soin, ceux-ci dépendant de facteurs personnels propres à chaque Coparent.

Le Coparent reconnaît que les soins Rebozo proposés n'ont pas vocation à diagnostiquer, traiter ou guérir une pathologie.

2.7. Massage bébé

Les séances de massage bébé proposées par l'Accompagnante sont des séances d'accompagnement au bien-être, destinées à soutenir la relation parent-bébé, favoriser la détente du nourrisson et renforcer le lien d'attachement.

Ces séances ne constituent en aucun cas un acte médical, paramédical ou thérapeutique, et ne se substituent pas à un suivi assuré par un professionnel de santé.

Le massage est réalisé exclusivement par le/les Coparent(s), l'Accompagnante intervenant uniquement en tant que guide et accompagnante, par la transmission de gestes, de repères et de conseils adaptés.

Les séances de massage bébé s'adressent aux bébés dès la naissance et jusqu'à l'âge de 1 an environ.

Le/les Coparent(s) accompagnant reste présents et responsables de leur enfant pendant toute la durée de la séance.

Les séances sont proposées à domicile. Une séance comprend notamment un temps d'échange préalable, la guidance du/des Coparent(s) dans les gestes de massage, l'observation et le respect du rythme, des besoins et des signaux du bébé, un temps d'intégration et de clôture. La durée d'une séance est d'environ 1 heure, pouvant légèrement varier en fonction de l'état de disponibilité du bébé.

L'Accompagnante fournit l'huile de massage, adaptée à la peau du nourrisson.

Les séances sont réalisées avec le consentement éclairé du/des Coparent(s), après un temps d'échange préalable.

Le/les Coparent(s) s'engagent à informer l'Accompagnante de toute situation particulière concernant son bébé, notamment (liste non exhaustive) :

- fièvre, infection, maladie en cours

- troubles cutanés importants
- fragilité médicale spécifique
- hospitalisation récente ou suivi médical particulier

En cas de doute ou si l'état du bébé ne permet pas le bon déroulement de la séance, l'Accompagnante réserve le droit de reporter ou d'interrompre la séance, dans l'intérêt du bien-être et de la sécurité de l'enfant, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

L'Accompagnante est tenue à une obligation de moyens, et ne pourra être tenue responsable des réactions ou effets observés après la séance, ceux-ci dépendant de facteurs propres à chaque bébé.

2.8. Accompagnement post-partum pratique

L'accompagnement post-partum proposé par l'Accompagnante est un accompagnement non médical, centré sur le soutien pratique, émotionnel et organisationnel du/des Coparent(s) durant la période du post-partum. Il vise à soulager la charge mentale, soutenir le/les Coparent(s) dans leur quotidien, favoriser un post-partum plus doux et plus sécurisant. Cet accompagnement ne constitue en aucun cas un acte médical, paramédical, thérapeutique ou de soins, et ne se substitue pas à un suivi assuré par des professionnels de santé.

L'accompagnement post-partum peut inclure, selon les besoins exprimés par le/les Coparent(s), et de manière non exhaustive :

- un temps d'écoute et d'échange
- un soutien émotionnel
- de l'aide à l'organisation du quotidien
- un soutien autour du repos, de l'alimentation et de l'environnement familial
- un accompagnement autour du vécu du post-partum
- un soutien pratique auprès du/des Coparent(s) et/ou du bébé (hors soins médicaux)

Le contenu de chaque séance est personnalisé et s'adapte aux besoins du moment.

Les accompagnements sont proposés à domicile.

Entre les visites, un temps de disponibilité à distance via WhatsApp peut être inclus selon la formule souscrite, dans les conditions précisées lors de la réservation.

L'accompagnement post-partum s'adresse aux Coparents durant la période du post-partum, sans limite d'âge du bébé, dans la mesure où les besoins relèvent d'un accompagnement non médical et d'un soutien à la parentalité.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE MODIFICATION, ANNULATION OU RETARD D'UNE PRESTATION

3.1. A l'initiative du/des Coparent(s)

Le(s) Coparent(s) ont la possibilité de modifier ou annuler une réservation jusqu'à 24 heures avant le début de la prestation (hors week-end et jour férié). Toute modification ou annulation réalisée après cette échéance ne donnera lieu à aucun remboursement. La prestation sera due dans son intégralité, sauf cas de force majeure. Cette clause s'applique également si le(s) Coparent(s) ne se présentent pas le jour de la prestation.

Si le(s) Coparent(s) arrivent en retard, la prestation pourra être écourtée et l'Accompagnante se réserve le droit de refuser le(s) Coparent(s) si le retard est trop important pour permettre la réalisation correcte et complète de la prestation. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu. La prestation sera due dans son intégralité, sauf cas de force majeure.

3.2. A l'initiative de l'Accompagnante

L'imprévisibilité faisant partie intégrante de l'activité de l'Accompagnante, celle-ci se réserve la possibilité de modifier ou annuler une prestation dans les conditions décrites dans les présentes.

Pour les prestations individuelles, l'Accompagnante s'engage à en informer le(s) Coparent(s) dans un délai de 2 heures avant le début de la prestation et à tout mettre en œuvre afin de trouver une date de remplacement qui convienne au(x) Coparent(s).

Pour les prestations collectives, l'Accompagnante se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'atelier si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, les sommes versées seront, au choix du participant, intégralement remboursées ou converties en avoir pour un prochain atelier.

En cas d'incapacité physique permanente, tout type de contrat ou d'engagement avec le(s) Coparent(s) sera résilié de plein droit sans qu'il ne puisse être réclamé à l'Accompagnante d'indemnité et les sommes versées seront intégralement remboursées au(x) Coparent(s).

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. Tarification en vigueur

Les tarifs des prestations proposées sont indiqués en euros TTC et présentés au(x) Coparent(s) dans les présentes Conditions Générales de Vente.

L'Accompagnante n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) conformément à l'article 293B du code général des impôts. Les prix sont donc indiqués sans TVA. Dans l'hypothèse où l'Accompagnante deviendrait soumise à la TVA, les tarifs seront réajustés en conséquence et applicables à toute commande passée suivant la date de son assujettissement.

L'Accompagnante se réserve également le droit de modifier ses prix à tout moment, étant précisé que les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la réservation de la prestation.

4.2. Prix des prestations

Formule à la carte

- 1 rendez-vous de découverte de 30 minutes gratuit
- 1 séance bilan d'une durée d'1h30 environ : quatre-vingt-quinze (95) euros TTC
- 1 séance d'accompagnement ponctuel d'une durée d'1h environ : soixante-cinq (65) euros TTC
- 1 accompagnement au bain enveloppé d'une durée de 2h30 environ : cent cinquante (150) euros TTC
- 1 atelier collectif massage bébé d'1h environ : Quarante-cinq (45) euros TTC
- 1 atelier massage bébé individuel d'une durée d'1h environ : cinquante (50) euros TTC
- 1 soin rebozo prénatal d'une durée de 3h environ : Cent quatre-vingt-dix (190) euros TTC
- 1 resserrage de bassin d'une durée d'1h environ : soixante-cinq (65) euros TTC
- 1 soin rebozo post-partum d'une durée de 3h environ : cent quatre-vingt-dix (190) euros TTC
- 1 séance d'accompagnement post-partum pratique d'une durée de 2h environ : cent-vingt (120) euros TTC
- 1 rencontre collective l'Entre-Deux d'une durée d'1h30 environ : dix-huit (18) euros TTC

Formule d'accompagnement suivi – *Le chemin du Lien*

Forfait : Trois-cent quatre-vingt-dix (390) euros TTC incluant :

- 1 séance bilan d'1h30 environ, à quatre-vingt-dix (90) euros TTC
- 5 séances d'accompagnement d'1h environ (à répartir avant et après la naissance), à soixante (60) euros TTC la séance, soit trois cents (300) euros TTC au total
- Une disponibilité par téléphone et messages WhatsApp, du lundi au samedi de 9h à 19h (réponse dans les 4h), tout au long de l'accompagnement

Formule d'accompagnement complet – *Le chemin de l'Accord*

Forfait : Neuf-cent vingt (920) euros TTC incluant :

- 1 séance bilan d'1h30 environ, à quatre-vingt-dix (90) euros TTC
- 5 séances d'accompagnement d'1h environ (à répartir avant et après la naissance), à soixante (60) euros TTC la séance, soit trois cents (300) euros TTC au total
- Une disponibilité par téléphone et messages WhatsApp, du lundi au samedi de 9h à 19h (réponse dans les 4h), tout au long de l'accompagnement
- 4 semaines d'astreinte à soixante (60) euros TTC la semaine (toute semaine entamée est due), soit deux-cent quarante (240) euros TTC au total
- Présence à l'accouchement, à deux-cent quatre-vingt-dix (290) euros TTC

Formule bain enveloppé + resserrage de bassin

Forfait : Cent quatre-vingt-cinq (185) euros TTC incluant :

- 1 bain enveloppé de 2h30 environ à cent-vingt-cinq (150) euros TTC
- 1 resserrage de bassin de 30 min environ à trente-cinq (35) euros TTC

Cycle de massage bébé complet - Individuel

Forfait : Cent-quatre-vingts (180) euros TTC, incluant 4 séances de massage bébé d'1h environ à quarante-cinq (45) euros TTC.

Cycle de massage bébé complet - Collectif

Forfait : Cent-soixante (160) euros TTC, incluant 4 séances de massage bébé d'1h environ à quarante (40) euros TTC.

Formule d'accompagnement post-partum 6h

Forfait : Trois-cent-quarante-deux (342) euros TTC incluant :

- 3 séances d'accompagnement post-partum pratique de 2h environ à cent-quatorze (114) euros TTC
- Une disponibilité par téléphone et messages WhatsApp, du lundi au vendredi avec réponse dans les 24h, tout au long de l'accompagnement

Formule d'accompagnement post-partum 12h

Forfait : Six-cent-quarante-huit (648) euros TTC incluant :

- 6 séances d'accompagnement post-partum pratique de 2h environ à cent-huit (108) euros TTC
- Une disponibilité par téléphone et messages WhatsApp, du lundi au vendredi avec réponse dans les 24h, tout au long de l'accompagnement

Formule d'accompagnement post-partum 16h

Forfait : Huit cents (800) euros TTC incluant :

- 8 séances d'accompagnement post-partum pratique de 2h environ à cent (100) euros TTC
- Une disponibilité par téléphone et messages WhatsApp, du lundi au vendredi avec réponse dans les 24h, tout au long de l'accompagnement

L'Entre-Deux – Le Village des futures et des jeunes mamans – Formule 1

Forfait : Cinquante et un (51) euros TTC incluant :

- 3 rencontres collectives d'1h30 environ à dix-sept (17) euros TTC
- 1 petit-déjeuner avec 1 verre de jus, 1 viennoiserie, 1 thé/café
- Accès à la communauté WhatsApp sur le temps de l'adhésion au Village, avec ma présence inclus, du lundi au vendredi, réponse dans les 24h

L'Entre-Deux – Le Village des futures et des jeunes mamans – Formule 2

Forfait : Quatre-vingt-dix (90) euros TTC incluant :

- 6 rencontres collectives d'1h30 environ à quinze (15) euros TTC
- 1 petit-déjeuner avec 1 verre de jus, 1 viennoiserie, 1 thé/café
- Accès à la communauté WhatsApp sur le temps de l'adhésion au Village, avec ma présence inclus, du lundi au vendredi, réponse dans les 24h

4.3. Moyens de paiement acceptés

L'Accompagnante accepte les moyens de paiement suivants : espèces, chèque, virement.

Le(s) Coparent(s) ont également la possibilité de demander une contribution à leurs proches directement via des cartes cadeaux en contactant l'Accompagnante.

La sécurité sociale ne prend pas en charge les prestations proposées mais certaines mutuelles offrent une prime de naissance aux parents, celle-ci peut être utilisée pour financer cet accompagnement.

Les accompagnant(e)s périnatal(e)s CeFAP® sont labélisé(e)s par la mutuelle ASETYS qui prend en charge les prestations d'accompagnement périnatal. C'est au(x) Coparent(s) d'en faire la demande auprès de la mutuelle directement et à l'Accompagnante de fournir son numéro de « thérapeute labélisé ». Un courrier type sera également fourni à la demande du/des Coparent(s) pour faire une demande de prise en charge par sa propre mutuelle.

4.4. Conditions de paiement

Les prestations individuelles en formule à la carte sont à régler à l'issue de la prestation à réception de la facture.

Pour les prestations collectives, le nombre de places étant limité pour garantir la qualité des échanges, le règlement doit se faire au moment de l'inscription et l'inscription n'est définitivement validée qu'à réception du paiement intégral de l'atelier.

Pour les formules d'accompagnement suivi et complet qui s'étalent sur plusieurs mois, le règlement s'effectuera avec un acompte de 30% à la signature du contrat et le solde pouvant s'échelonner si besoin en plusieurs paiements pendant toute la durée de l'accompagnement.

4.5. Remboursement des frais

Les frais engagés par l'Accompagnante, tels que l'hébergement, les repas et frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation, feront l'objet d'un remboursement sur présentation des justificatifs de dépenses et seront réglés à réception de la demande.

Les frais de déplacements donneront lieu, pour tous frais kilométriques supplémentaires, au versement d'une indemnité kilométrique de 10€.

ARTICLE 5. DROIT DE RETRACTATION

Tout contrat souscrit à distance ou hors établissement ouvre un délai de rétractation de 14 jours calendaires au bénéfice du/des Coparent(s), commençant à courir à compter du lendemain de la date de signature. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable.

Le(s) Coparent(s) notifient leur rétractation, par l'envoi du formulaire de rétractation ci-dessous ou au moyen de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, adressée à l'Accompagnante par courrier à 11 rue du Moulin 60480 Saint-André-Farivillers.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Anne-Laure CUARTIELLA, 11 rue du Moulin 60480 Saint-André-Farivillers, lemna-ap@outlook.com :

Je/nous () vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :*

Commandé le ()/reçu le (*) :*

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

Lorsque le droit de rétractation est exercé, l'Accompagnante rembourse le(s) Coparent(s) de la totalité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle elle est informée de la décision du/des Coparent(s) de se rétracter.

Le(s) Coparent(s) renoncent expressément à leur droit de rétractation dans l'hypothèse où les prestations de services seraient réalisées avant la fin du délai de rétractation.

ARTICLE 6. GARANTIES

Les prestations proposées par l'Accompagnante sont des prestations de services d'accompagnement et ne comportent pas la vente de biens matériels ni de contenus numériques.

Le(s) Coparent(s) sont informés que :

- la garantie légale de conformité prévue par les articles L.217-3 et suivants du code de la consommation s'applique aux biens et contenus numériques, et non aux prestations de services pures ;
- la garantie légale des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil concerne les biens vendus, et n'est pas applicable aux services d'accompagnement.

Ces garanties ne s'appliquent donc pas aux prestations fournies dans le cadre du présent contrat.

L'Accompagnante ne propose aucune garantie commerciale au sens du code de la consommation.

Toutes les prestations sont fournies dans le respect des engagements légaux et contractuels applicables aux prestations de services.

ARTICLE 7. RESILIATION

7.1. Résiliation à l'initiative des Parties

Le contrat peut être résilié unilatéralement par l'une des Parties, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours, adressé par email à l'autre Partie.

Les séances déjà réalisées et celles planifiées pendant la période de préavis resteront dues par le(s) Coparent(s), sur la base du prix de la formule à la carte, et devront être réglées dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise d'effet de la résiliation. Toute somme qui aurait été versée par le(s) Coparent(s) par avance restera due.

L'Accompagnante peut également résilier sans frais le présent contrat si le(s) Coparent(s) décident finalement de ne pas être suivis médicalement, et sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

7.2. Résiliation pour inexécution

En cas de manquement par l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations, l'autre Partie pourra lui adresser une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant la nature du manquement constaté.

La Partie mise en demeure disposera d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ladite mise en demeure pour remédier au manquement notifié. Si, à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Partie défaillante la résiliation de plein droit du présent contrat, sans préjudice des dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement et des préjudices subis.

La résiliation prendra effet à la date de réception de la notification écrite de résiliation. Les sommes dues au titre des prestations exécutées avant la date de résiliation resteront exigibles et devront être acquittées au plus tard dans les 15 jours suivants.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

8.1. Concernant l'Accompagnante

L'Accompagnante s'engage à tout mettre en œuvre pour exécuter ses prestations :

- dans les conditions prévues au contrat ;
- en conformité avec la réglementation ;
- dans le respect du code de déontologie des Accompagnant(e)s périnatal(e)s CeFAP® ;
- dans la limite de ses champs de compétence.

Elle répond à une obligation de moyens, ce que le(s) Coparent(s) reconnaissent et acceptent expressément.

En raison de son activité exclue du champ des activités médicales, aucune responsabilité médicale ne peut être retenue à l'encontre de l'Accompagnante.

8.2. Concernant le(s) Coparent(s)

Le(s) Coparent(s) s'engage(nt) à :

- honorer les rendez-vous aux dates et horaires convenus, ou à en informer l'Accompagnante dans les délais indiqués au contrat ;
- exécuter le contrat de bonne foi ;
- communiquer à l'Accompagnante, avec exactitude et bonne foi, toute donnée ou information demandée ou qu'il(s) jugeront utile et nécessaire à la bonne exécution des prestations. A défaut, le(s) Coparent(s) seront seuls responsables des conséquences résultant d'un manque d'information essentielle à la réalisation des prestations ;

- bénéficier d'un suivi médical au titre de la grossesse, et s'interdisent de solliciter l'Accompagnante pour toute mission relevant de la compétence d'une profession réglementée, et notamment des professionnels de santé.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Accompagnante, en sa qualité de responsable de traitement, est soucieuse de la protection des données à caractère personnel de ses clients et veille à ce que ces données soient traitées en conformité avec le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'Accompagnante traite les données personnelles que le(s) Coparent(s) lui ont communiquées par tout moyen écrit, digital ou verbal, sur la base de l'exécution du contrat. Seules les données nécessaires et adéquates sont collectées. Chaque Coparent déclare, pour lui-même et l'enfant, autoriser la collecte et le traitement des données selon les dispositions énoncées dans les présentes.

Ces données permettent à l'Accompagnante de réaliser les actions suivantes :

- la gestion des demandes d'informations et des prises de contact ;
- l'envoi de devis ;
- la signature et l'exécution des contrats ;
- la réalisation et le suivi des missions confiées ;
- la gestion de la comptabilité et la facturation.

L'accès aux données personnelles du/des Coparent(s) est limité à l'Accompagnante et aux seuls partenaires professionnels intervenant dans le cadre strict de leurs missions et soumis à une obligation de confidentialité.

Les données personnelles du/des Coparent(s) ne sont jamais transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données personnelles du/des Coparent(s) sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis :

- les contrats conclus par voie électronique à partir d'un montant de 120 euros sont archivés pendant 10 ans conformément à l'article L.213-1 du code de la consommation ;
- les autres contrats sont conservés pendant 5 ans, dans la limite du délai de la prescription légale ;
- les données du/des Coparent(s) utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

L'Accompagnante assure la confidentialité et la sécurité des données, pour empêcher tout accès ou diffusion non autorisé.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le(s) Coparent(s) disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, portabilité, effacement ou limitation. Pour se faire, il(s) peuvent adresser leur demande à l'Accompagnante par courrier à 11 rue du Moulin 60480 Saint-André-Farivillers. Le(s) Coparent(s) disposent également, s'il(s) l'estiment

nécessaire, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

ARTICLE 10. RECLAMATION – MEDIATION DE LA CONSOMMATION – LITIGE

En cas de difficulté relative à l'exécution des prestations, le(s) Coparent(s) adresseront au préalable leur réclamation par écrit à l'Accompagnante à 11 rue du moulin 60480 Saint-André-Farivillers ou lemna-ap@outlook.com et les Parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'Accompagnante dans un délai de 1 mois, le(s) Coparents, en qualité de consommateurs, ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

La Société Médiation Professionnelle
<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>
Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

Le(s) Coparent(s) conservent, en tout état de cause, la possibilité de recourir à tout autre mode alternatif de règlement des différends ou de saisir les juridictions compétentes.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française.

ARTICLE 11. INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties conservent leur indépendance au titre du contrat. Le contrat ne générera aucun lien de subordination, représentation, mandat ou agence entre elles. Aucune des Parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers avoir le pouvoir de représenter l'autre partie.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

12.1. Protection des supports

Tous les documents techniques, supports pédagogiques, fiches-conseils ou livrets remis au(x) Coparent(s) durant les séances individuelles ou collectives sont pour un usage strictement personnel et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'Accompagnante.

Le(s) Coparent(s) s'interdisent toute reproduction, diffusion ou réutilisation de ces documents, notamment sur internet ou les réseaux sociaux, sans l'accord préalable et écrit de l'Accompagnante.

12.2. Droit à l'image

Dans le cadre de sa communication professionnelle, notamment site internet, réseaux sociaux, flyers, l'Accompagnante peut être amenée à prendre des photographies lors de ses prestations et s'engage à respecter les règles suivantes :

- **Photos non identifiables** : L'Accompagnante est autorisée à diffuser des photos d'ambiance où le(s) Coparent(s) et l'enfant ne sont pas reconnaissables (ex : mains, dos, pieds de bébé, matériel, groupe flouté) pour illustrer son activité, sauf avis contraire exprimé par le(s) Coparent(s) avant le début de la séance.
- **Photos identifiables** : Aucune photo permettant d'identifier clairement le(s) Coparent(s) ou un enfant ne sera diffusée sans une autorisation écrite et préalable de(s) Coparent(s) via un formulaire de droit à l'image que l'Accompagnante leur remettra. Le(s) Coparent(s) sont libres de refuser cette autorisation sans avoir à se justifier, et sans que cela n'impacte la qualité de la prestation.
- **Retrait** : Le(s) Coparent(s) peuvent à tout moment exercer leur droit de retrait en demandant la suppression d'une image les concernant sur les supports numériques, demande à laquelle l'Accompagnante s'engage à répondre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'Accompagnante a souscrit une assurance Responsabilité civile professionnelle auprès de Médinat, 2 rue Grignan 13001 Marseille.

ARTICLE 14. MODIFICATION

L'Accompagnante se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente, étant précisé que les modifications apportées seront applicables aux seules prestations réservées à la suite de l'entrée en vigueur desdites modifications.